

LES PESTICIDES EN MILIEU AGRICOLE

VOS OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Application des pesticides et mise en terre des semences enrobées de pesticides

Un [certificat](#) d'agriculteur de catégorie E ou un [permis](#) de catégorie C est nécessaire pour acheter et appliquer des pesticides ou des semences enrobées de l'un des trois néonicotinoïdes. Cette exigence s'appliquera aux semences enrobées de tout pesticide à partir du 1^{er} août 2025.

Si vous n'êtes pas titulaire d'un certificat ou qu'il est échu, vous pouvez :

1. réussir l'un des [examens](#) prescrits, dont un nouveau permettant seulement la mise en terre de semences enrobées de pesticides ou réussir un [examen reconnu](#);
2. le renouveler;
3. faire effectuer l'application par une personne titulaire d'un certificat (ex. employé ou sans réaliser de profit – voisin, ami ou membre de la famille) ou par une entreprise titulaire du permis d'application en terres cultivées (C8) qui effectuera l'application à forfait.

À NE PAS OUBLIER :

L'agriculteur est responsable de conserver les documents exigés en vertu de la réglementation sur une période de 5 ans (ex. registre).

De nouvelles [distances d'éloignement](#) des garderies et des établissements scolaires sont exigées pour l'application de pesticides et la mise en terre de semences enrobées de pesticides.

Utilisez la [carte des services de garde](#) ou l'outil [Trouver une école](#) pour connaître leurs emplacements.



Voici les distances à respecter :

Par voie terrestre :

- 3 m pendant les périodes d'activités de l'établissement;
- 30 m en tout temps pour les applications au moyen d'un pulvérisateur à jet porté
ou
pneumatique (sauf rampe horizontale ou comportant un tunnel de pulvérisation).

Par voie aérienne :

- Selon la hauteur de vol, 30 m ou 60 m en tout temps.

La mise en terre de semences enrobées de pesticides, comme tous les pesticides, doit être inscrite au [registre d'utilisation](#).

Vous pouvez posséder seulement les pesticides que vous êtes autorisé à utiliser selon votre certificat. Pour vous en défaire sécuritairement, attendez la prochaine collecte d'AgriRÉCUP. Placez-les dans un contenant bien identifié et étanche. Vous pouvez aussi consulter la page [Déchets de pesticides](#).

Les pesticides doivent être entreposés de façon sécuritaire. En ce qui concerne les semences enrobées de pesticides, elles doivent être entreposées de sorte à éviter que leur contenu se répande dans l'environnement, que le produit soit altéré ou que l'étiquette ou l'emballage soient endommagés.

Pour en savoir davantage, consultez les ressources suivantes :

[Code de gestion des pesticides](#)

[Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides](#)

Besoin d'aide lors des semis ou de l'application de pesticides?

Lorsque vous êtes titulaire d'un certificat, une personne qui n'est pas titulaire peut vous prêter main-forte, à condition que vous respectiez ces consignes :

- Communiquez-lui toutes les informations concernant le pesticide utilisé, les règles de sécurité et la procédure d'application (notamment les distances d'éloignement des fossés, cours d'eau, puits, etc.);
- Soyez disponible et accessible en tout temps pendant les travaux. Vous êtes responsable de l'application des pesticides.

Quand l'accompagnement d'un agronome est-il obligatoire?

- Pour l'achat et la mise en terre des semences de huit cultures (maïs-grain, maïs fourrager, maïs sucré, soya, canola, avoine, blé et orge) enrobées de néonicotinoïdes et à partir du 1^{er} août 2025, pour l'ensemble des enrobages insecticides.
- Pour la vente et l'application des pesticides contenant de l'atrazine, de la clothianidine, de l'imidaclopride et du thiaméthoxame.
- Pour l'application de tous les pesticides dans un littoral incluant les semences enrobées de néonicotinoïdes et à partir du 1^{er} août 2025, pour l'ensemble des enrobages insecticides ou fongicides.

LES SEMENCES ENROBÉES D'INSECTICIDES

UN OUTIL DE DERNIER RECOURS

L'assurance récolte

Un outil essentiel pour protéger vos cultures pendant cette transition

Les semences enrobées d'insecticides ne sont ni obligatoires ni recommandées pour bénéficier de cette assurance.

Pour être admissible à l'assurance récolte (ASREC), vous devez :

- Assurer une superficie minimale de 4 hectares par culture;
- Utiliser des semences de catégorie Canada généalogique faisant l'objet d'un enregistrement valable pour le Québec.

En cas de dommages causés par les insectes peu de temps après vos semis, le programme ASREC peut vous indemniser pour les travaux liés aux ressemis, que votre protection soit individuelle ou collective.

Dès que vous remarquez un dommage dans un champ, contactez un conseiller en assurance pour produire un [avis de dommage](#).

La Financière agricole du Québec vous encourage à participer à tous les programmes d'assurance pour assurer une couverture optimale de vos risques. Les programmes AGRI agissent en complémentarité avec le programme ASREC pour sécuriser votre marge de production.

L'accompagnement professionnel

Un travail d'équipe

En ce qui concerne les semences enrobées d'insecticides, l'agronome évalue scientifiquement leur nécessité et fournit des conseils personnalisés pour en réduire l'utilisation. Ses recommandations se basent sur des facteurs de risque et des données de terrain (ex. : dépistage et suivi de la levée). Pour trouver un agronome en phytoprotection, consultez la page [Recherchez un agronome](#).

Les agronomes peuvent collaborer avec des technologues agricoles pour élargir leur gamme de services.

Pour vous appuyer dans votre choix d'un traitement phytosanitaire, consultez l'outil SAgE Pesticides :

<https://www.sagepesticides.qc.ca/>

De l'aide financière est disponible pour réduire le recours aux semences enrobées d'insecticides

**Jusqu'à
30 000 \$**

Prime-Vert 2023-2026 :

Appui à la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales à la ferme

**Montant maximal
de 4 000 \$
par année**

Programme services-conseils 2023-2028 :

Suivi en agroenvironnement pouvant comprendre une démarche d'analyse des champs et de recommandation des semences enrobées d'insecticides

Pourquoi rationaliser l'usage des semences enrobées d'insecticides?



9 % des champs ayant fait l'objet d'un dépistage atteignent les seuils d'intervention pour le ver fil-de-fer (VFF), principal ravageur des semis de maïs



Les semences enrobées d'insecticides ne tuent pas les VFF, elles ne font que les immobiliser pour une courte période, sans nécessairement réduire leur population



Des solutions de remplacement existent pour lutter contre les ravageurs des semis



Les insecticides enrobant les semences sont très solubles, ce qui augmente le risque qu'ils soient lessivés et se répandent dans l'environnement



Leur efficacité varie en fonction de la qualité de la levée et des conditions de sol après le semis